

## ACCÈS AU MARCHÉ

### NOMENCLATURE

Le document intitulé *The Seafood List: FDA's Guide to Acceptable Market Names for Seafood Sold in Interstate Commerce* établit la liste de noms acceptables pour les fruits de mer importés et disponibles aux États-Unis. Cette liste a été élaborée par la *Food and Drug Administration (FDA)*, en collaboration avec le *National Marine Fisheries Service (NMFS)*. Elle vise à promouvoir l'utilisation uniforme des noms acceptables de la FDA par l'industrie de la pêche et à donner des conseils cohérents sur leur utilisation. Cette liste qui énumère de manière exhaustive les poissons et les fruits de mer vendus aux États-Unis est fournie sous forme de base de données. Les critères suivants ont été utilisés pour déterminer les poissons et les fruits de mer qu'il convenait de citer et les noms qui seraient acceptables :

- 1) L'espèce est actuellement vendue dans le commerce inter-États aux États-Unis ou offre des perspectives de vente très intéressantes.
- 2) L'espèce ne figure pas dans la liste des espèces en voie de disparition.
- 3) La loi n'interdit pas la vente de l'espèce dans le commerce inter-États.
- 4) Les noms usuels ou les appellations commerciales déjà imposés par règlement fédéral ont été inscrits dans la liste.

Les appellations commerciales ont été déterminées par l'usage commun aux États-Unis. Lorsque plusieurs noms sont employés pour une espèce, l'appellation acceptable a été choisie en fonction des mentions antérieures et en collaboration avec la FDA et le NMFS. Il est conseillé d'utiliser l'appellation commerciale acceptable ou le nom usuel pour l'étiquetage des poissons et des fruits de mer, afin d'être sûr de bien se conformer aux règlements de la FDA et du NMFS. L'emploi du nom vernaculaire n'est pas encouragé; il pourrait donner lieu à un étiquetage erroné. On peut se procurer des exemplaires de *The Seafood List: FDA's Guide to Acceptable Market Names for Seafood Sold in Interstate Commerce* à l'adresse suivante :

U.S. Government Printing Office  
Superintendent of Documents, Mail Stop: SSOP  
Washington, D.C. 20402-9328  
ISBN 0-16-042999-4

### ÉTIQUETAGE ET CONDITIONNEMENT

À compter du 8 mai 1994, la présence des données nutritionnelles sur l'étiquette devient obligatoire pour tous les aliments, y compris les poissons et les fruits de mer. Certaines affirmations en matière de nutrition seront autorisées si des conditions particulières relatives à la composition sont respectées, pour l'étiquetage des aliments et pour les aliments servis au restaurant. Les données nutritionnelles concernant les poissons et les fruits de mer doivent être fournies au point d'achat par un moyen approprié : étiquetage sur les aliments, affichage sur un écriteau ou fourniture d'une brochure, d'un carnet ou d'un prospectus disponibles à proximité des aliments. Les données nutritionnelles figurant sur l'étiquette peuvent aussi être reprises dans un vidéo, dans une présentation publique ou par un autre moyen. Tous les détails sur le conditionnement et l'étiquetage des poissons et des fruits de mer importés aux États-Unis sont donnés dans la publication du *Department of Health and Human Services* des États-Unis, intitulée *Code of Federal Regulations: Food Labelling Requirements (CFR)*, que l'on peut se procurer auprès du *Center for Food Safety and Applied Nutrition, Industry Activities Section, Food and Drug Administration*, Washington, DC 20204.

### INFORMATION FOURNIE PAR LA FDA

Tous les aliments destinés à la consommation humaine (y compris les poissons et les fruits de mer) qui sont introduits dans le commerce inter-États aux États-Unis ou dans les territoires américains ou qui sont livrés pour y être introduits doivent se conformer à la *Federal Food, Drug and Cosmetic Act (FD&C Act)*. Si les aliments sont offerts à la vente à titre de biens de consommation, ils doivent aussi respecter les exigences de la *Fair Packaging and Labelling Act (FPLA)*. On peut trouver les règlements qui ont été promulgués en vertu de ces lois sous le Titre 21 du *Code of Federal Regulations (CFR)* mentionné au paragraphe précédent.